

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO
alexandre.santoni@notaires.fr

COMMUNE DE QUENZA
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 29 Juillet 2022

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION :

Monsieur François Jean Noël **OLIVIERI**, Assistant de gestion, époux de Madame Liz **GUIVARCH**, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) 2 rue Maréchal Juin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 28 juin 1967.

Marié à la mairie de PORTO-VECCHIO (20137) le 18 septembre 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Monsieur Antoine Jacques Yves **OLIVIERI**, Gérant de SARL, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) 11 rue Borgo.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 20 mars 1970.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

DESIGNATION DU BIEN

A QUENZA (20122), lieudit Giovan Petraccio

Une maison à usage d'habitation en état de ruine, composée d'un rez-de-chaussée comprenant cinq pièces principales

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	528	GIOVAN PETRACCIO	00 ha 3 a 82 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)